

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/FB

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 11/22

Portant : Avenant à Bail Commercial Snack Bar de la Liberté

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision 01/2022 portant sur la location d'un local professionnel / Bar de la liberté

Considérant la demande de Madame Thomassine DELLA POSTA concernant le transfert de la société Marius Limone

DECIDE

Article 1 : d'accepter la demande de Thomassine DELLA POSTA, 382 chemin de Villari, 84570 VILLES SUR AUZON, concernant le transfert de la société Marius LIMONE, sis Résidence le Vieux Village, 12 place de la liberté à Mormoiron.

Article 2 : d'établir un avenant à bail pour modifier de la désignation des parties.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 02/06/2022

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 07/06/2022

